

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**

Loi N°89-462 du 6 Juillet 1989  
Modifiée par la loi N°94-624 du 21 Juillet 1984  
APPARTEMENT Nation Sweet Home

Entre les soussignés,

M.....  
Né (e) le .....à .....  
Demeurant.....

Dénommée ci –après « Le Bailleur » (le Propriétaire),

Et,  
M.....  
Né(e) .....à.....  
Demeurant.....  
.....  
Tél :.....

Dénommé (é) ci – après « le preneur » (le Locataire),

Il est convenu d’une location saisonnière pour le local meublé dont la désignation suit :

**DESIGNATION**

Appartement meublé. 2 pièces de 30 m2 situé au Rez de Chaussée Gauche donnant sur jardin du 8 Avenue du Bel Air 75012 Paris.

Ce contrat comprend une assurance Habitation (incendie, dégâts des eaux ...) couvrant les lieux durant la période d’utilisation par le locataire. Ce dernier reste responsable en cas de vol ou de détérioration des effets mobiliers et équipements fournis dans la location. Le défaut d’Assurance Responsabilité Civile donnera lieu à des dommages et intérêts.

**DUREE**

Le présent contrat est consenti pour la période  
Du ..... à partir de 14H00.....  
Au..... Vers 10H00.....  
Sauf accord particulier avec le propriétaire.

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Loyers et charges  
Le montant de la location est fixé à .....  
Les charges d’eau chaude et froide, électricité sont comprises dans le prix de la location suivant une consommation raisonnable.  
Il est formellement reconnu par le preneur que la location est acceptée et conclue pour une occupation maximale des lieux par 2 personnes (animaux non acceptés).

**Le montant du loyer** charges comprises est fixé à la somme de (en toutes lettres).....

.....

Un acompte de 30% du montant de la location (réglé en Euros et par virement bancaire ou par chèque bancaire) est demandé au locataire à la signature du contrat.

L'encaissement de cette somme par le propriétaire sert de confirmation entre les parties dans un délai de 8 jours à savoir .... Le .....Au delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.

Le solde de la location est réglé dès l'arrivée, à la remise des clés.

Les séjours dont la durée est inférieure à une semaine sont à payer en intégralité à la signature du contrat .

En cas de désistement du locataire à plus d'un mois de la date réservée ,25% du montant de l'acompte est abandonné au profit du propriétaire. A moins d'un mois, la totalité de l'acompte reste au propriétaire. Par contre, en cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci s'engage à reverser au locataire le double de la somme reçue.

Un inventaire des lieux, mobilier, matériel et ustensiles de cuisine aura lieu à l'arrivée et au départ .Toute perte ou dégât donnera lieu à indemnisation.

A la remise des clés, une caution de 200 euros est demandée au locataire afin de couvrir les éventuelles dégradations survenues pendant la durée du séjour.

La caution ou dépôt de garantie est restitué au locataire sortant à la suite de l'inventaire de départ, déduit en commun accord des indemnisations et des coûts de nettoyage.  
(20 euros par heure de ménage).

Le locataire, Mr .....se déclare d'accord sur cette location sur la foi des documents communiqués par le propriétaire.....

Fait à Paris, le

.....

En 2 originaux dont un pour chaque signataire.

Le Propriétaire  
Locataire

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »